

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2026-02-02-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PAUL LOHEAC LE 10
FEVRIER 2026**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^e partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « Franck LE CREN, Lieu-Dit Bouthiry, 56110 LE SAINT » en vue d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'arrière du N° 4 Rue Famille Bouchard, 56110 GOURIN, le 10 Février 2026 de 08h00 à 13h00 ;

Considérant que les travaux prévus à cette adresse nécessitent d'interdire la circulation à tous les véhicules dans la Rue Paul Lohéac le 10 février 2026 de 08h00 à 13h00 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) dans la Rue Paul Lohéac le 10 février 2026 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Paul Lohéac, le 10 février 2026 de 08h00 à 15h00.

Article 3 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 5 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 2 Février 2026

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

